Administration Communale
d'Aubange

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 18 février 2019

Présents :
Monsieur DONDELINGER, Bourgmestre-Président,
Madame BIORDI, Echevine et Messieurs KINARD, DEVAUX, JACQUEMIN, BINET, Echevins,
Madame HABARU, Présidente CPAS ;
Monsieur ANTONACCI T., Directeur général,

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

Le Collège,

Attendu que l'Entreprise **TRAGESOM**, ayant ses bureaux rue de Longuyon n°37 à 6760 RUETTE, procède à la remise à niveau du trapillon d'une chambre de visite entre les n°2 et 20 de la Grand Rue à 6791 ATHUS ;

Attendu que cette intervention nécessitera la fermeture du tronçon de voirie allant du n°2 au n°20 de la Grand Rue à 6791 ATHUS et qu'il y aura donc lieu d'organiser une déviation ;

Attendu que ces travaux seront **effectués entre le 20/02/19 et le 08/03/19**, sans excéder les 5 jours de travail ;

Attendu que la Grand-Rue est une voirie régionale, que l'approbation du SPW, représenté par Monsieur SKA, a été émise le 14/02/19,

Attendu que la Grand-Rue représente une artère principale de la ville d'ATHUS ; que le flux automobile y est dense ; que dès lors il y a lieu de fixer une **plage horaire de travail, de 8h30 à 16h30**, afin d'éviter le plus possible les désagréments tant pour les usages que pour les travailleurs ;

Considérant que, conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1er/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, B21, C1, C3, C35, C43, C45, D1c ou d, F47), des balises et l'éclairage, pour des travaux de catégorie 3 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Vu les articles 133§2 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale ;

ORDONNE :

Article 1. :
En raison des travaux précités, **la circulation des véhicules à moteur, ainsi que leur stationnement seront interdits sur le tronçon de voirie allant du n°2 au n°20 de la Grand Rue à 6791 ATHUS, du 20/02/19 au 08/03/19 de 8h30 à 16h30**.

Une déviation sera mise en place via les rues Arend, de l'Eglise, Neuve et de la Forêt.

Article 2. :
La signalisation routière adéquate sera placée par les soins de l'Entreprise TRAGESOM. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

Article 3. :
Les contrevenants aux dispositions des articles 1 et 2 sont passibles des peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Article 4. :
La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets le 20/02/19.

Article 5.:
Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'Aubange.

Article 6. :
Les responsables du chantier sont chargés de distribuer un toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié aux travaux.

Par le Collège :
Le Directeur Général,
(s) ANTONACCI T.
Pour extrait conforme :
Aubange, le 18/02/2019
Le Directeur Général,
ANTONACCI T.

La Présidente,
(s) DONDELINGER J-P

Le Bourgmestre,
DONDELINGER J-P